



## Le « Challenge de l'Ouest »

### Règlement 2019

Article 1 : Pour la saison 2019 des Rallyes routiers, l'A.S.M.-A.C.O. et le C.O.R.R.C., organisateurs respectifs du Rallye de la Sarthe et du Rallye de Charente, créent le « Challenge de l'Ouest » pour dynamiser la participation à leurs deux épreuves.

Article 2 : Le « Challenge de l'Ouest » étant un challenge de promotion, il s'adresse uniquement aux pilotes prenant une licence LJA, quelle que soit leur provenance géographique.

Article 3 : Les pilotes désirant concourir pour le « Challenge de l'Ouest » doivent participer au Rallye de la Sarthe (27 avril) et au Rallye de Charente (19 octobre). L'inscription au challenge se fera lors des vérifications administratives du Rallye de la Sarthe ou lors de l'inscription au Rallye de Charente.

Article 4 : Toutes les catégories de machines du championnat sont réunies, il n'y a pas de classement spécifique par catégorie. Il n'y a pas non plus de différenciation entre les pilotes. (vétérans, féminines...)

Article 5 : Les pilotes inscrits au « Challenge de l'Ouest » se verront attribuer des points comme au championnat de France (voir article 4 du CFRR) pour chacune des étapes des deux rallyes, à une différence près : tout pilote inscrit aura au moins un point à chaque étape terminée. Les pilotes ne participant qu'à l'étape de jour de chaque rallye peuvent s'inscrire au challenge mais ils ne marqueront des points que sur deux étapes.

Article 6 : Le classement des pilotes du « Challenge de l'Ouest » sera établi en additionnant les points obtenus sur les quatre étapes des deux rallyes.

Article 7 : Les 5 premiers pilotes du « Challenge de l'Ouest » seront récompensés sous forme de lots divers offerts par l'A.S.M.-A.C.O. et le C.O.R.R.C. lors de la cérémonie de remise des prix qui viendra clôturer la saison des Rallyes routiers. Cette remise des prix aura lieu le 20 octobre 2019 à Rouillac, en Charente.